



Ligue de Football des Pays de la
Loire



Modifications des Règlements Officiels

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

Samedi 4 novembre 2023

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS OFFICIELS

SOMMAIRE

Règle du remplaçant/remplacé (a.144)	3
U13 Région – Validation des critères de sélection	5
Championnats des Jeunes Masculins	7
Statut des Educateurs	10
Statut de l'Arbitrage	12

Règle du remplaçant/remplacé (a.144)

Origine : CR Organisation des Compétitions Masculines

Exposé des motifs : Actuellement, en R1 Libre féminin et masculin, les joueur(se)s remplacé(e)s ne peuvent pas rentrer de nouveau sur le terrain. Les niveaux inférieurs sont autorisés à pratiquer le « remplaçant/remplacé ».

Suite à plusieurs remontées de clubs concernant ce sujet, un sondage a été envoyé vers les clubs de R1 féminin et masculin.

S'agissant du R1 Féminin : sur 12 clubs :

- 9 clubs sont favorables à autoriser le remplaçant/remplacé
- 3 clubs n'ont pas répondu au sondage

S'agissant du R1 Masculin : sur 24 clubs

- 11 clubs sont favorables à autoriser le remplaçant/remplacé
- 6 clubs sont défavorables à autoriser le remplaçant/remplacé
- 7 clubs n'ont pas répondu au sondage

Il pourrait être proposé de procéder à 2 votes, afin de dissocier les deux pratiques (féminins/masculins), et que les clubs se positionnent, avec une date d'application à la saison prochaine, car la saison a commencé avec une règle sportive d'importance déjà établie.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Favorable.

Décision Assemblée Générale : Validation du « remplaçant/remplacé » aux niveaux R1 Féminin et Masculin.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2024

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article - 144 Remplacement des joueurs</p> <p>1. Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses, sauf dans les championnats nationaux de football à 11 où ce nombre est porté à cinq, dans le respect des règles fixées par l'IFAB. En ce qui concerne les coupes nationales, le règlement de l'épreuve détermine le stade de la compétition à partir duquel les cinq remplacements deviennent possibles.</p> <p>2. Pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>3. Les Assemblées Générales des Ligues régionales peuvent également accorder la faculté visée à l'alinéa 2 ci-dessus à leurs équipes des</p>	<p>Article - 144 Remplacement des joueurs</p> <p>1. Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses, sauf dans les championnats nationaux de football à 11 où ce nombre est porté à cinq, dans le respect des règles fixées par l'IFAB. En ce qui concerne les coupes nationales, le règlement de l'épreuve détermine le stade de la compétition à partir duquel les cinq remplacements deviennent possibles.</p> <p>2. Pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>3. Les Assemblées Générales des Ligues régionales peuvent également accorder la faculté visée à l'alinéa 2 ci-dessus à leurs équipes des</p>

catégories "Vétéran", "Senior", "Football d'Entreprise", "Football Loisir", "Féminine" et "Jeune" à onze pour leurs propres compétitions.

Dispositions L.F.P.L. :

La règle du remplaçant/remplacé est applicable aux compétitions susmentionnées ~~à l'exclusion du Régional 1 Senior Libre Masculin/Féminin. Les règlements particuliers des épreuves peuvent préciser les modalités d'application de cette règle.~~

4. De même, les Assemblées Générales des Districts le peuvent également pour leurs propres compétitions.

Dispositions L.F.P.L. :

La règle du remplaçant/remplacé est applicable aux compétitions départementales mentionnées à l'alinéa 3 du présent article. ~~Les règlements particuliers des épreuves peuvent préciser les modalités d'application de cette règle.~~

catégories "Vétéran", "Senior", "Football d'Entreprise", "Football Loisir", "Féminine" et "Jeune" à onze pour leurs propres compétitions.

Dispositions L.F.P.L. :

La règle du remplaçant/remplacé est applicable aux compétitions susmentionnées.

4. De même, les Assemblées Générales des Districts le peuvent également pour leurs propres compétitions.

Dispositions L.F.P.L. :

La règle du remplaçant/remplacé est applicable aux compétitions départementales mentionnées à l'alinéa 3 du présent article.

U13 Région – Validation des critères de sélection

Origine : CR Organisation des Compétitions Jeunes

Exposé des motifs : Un Championnat Régional U13 expérimental composé de 10 équipes a été mis en place depuis plusieurs saisons. Il est proposé de définir et valider les critères de participation à ce championnat qualificatif pour le Championnat Régional U14, sur la base des engagements des clubs dans les championnats de jeunes (U14 à U19).

Deux projets sont proposés :

- Départage des postulants au regard des engagements de la saison en cours
- Départage des postulants au regard des engagements des 3 dernières saisons

Avis de la CRRC « révision des textes » : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Favorable.

Décision Assemblée Générale : Validation du projet 2 « départage sur les engagements des 3 dernières saison » avec date d'effet pour la constitution du championnat de la saison 2024/2025.

Date d'effet : pour la constitution du championnat de la saison 2024/2025

Projet 2 : « départage sur les engagements des 3 dernières saison »

Tout club Libre peut candidater au Championnat Régional U13 pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 16 mai via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation.

La candidature n'emporte pas droit de participation aux épreuves, lequel étant validé par la Commission en application des présentes dispositions.

Les 10 clubs qualifiés pour disputer le Championnat Régional U13 de la saison suivante sont désignées dans les conditions ci-après, sur la base des résultats des 3 dernières saisons (saison en cours, s-1 et s-2), étant précisé que toute équipe en forfait général n'est pas comptabilisée dans le départage :

- a) Chaque club se voit attribuer un nombre cumulatif de points selon sa participation aux championnats ci-dessous listés :
- Championnat National U19 : 3 points
 - Championnat National U17 : 3 points
 - Championnat Régional 1 U19 phase 2 : 1 point
 - Championnat Régional 1 U18 phase 2 : 2 points
 - Championnat Régional 1 U17 phase 2 : 1 point
 - Championnat Régional 1 U16 phase 2 : 2 points
 - Championnat Régional 1 U15 phase 2 : 1 point
 - Championnat Régional 1 U14 phase 2 : 1 point

Le forfait général d'une équipe génère une absence de point au crédit de son club d'appartenance.

Le cumul de points donne un classement. Les 10 clubs obtenant le plus de points seront qualifiés.

- b)** *Si les dispositions énoncées au paragraphe a) ne permettent pas de départager la ou les dernières places qualificatives afin d'avoir 10 clubs, priorité sera donné au club ayant le plus d'équipes en Championnat National (U17 et U19).*
- c)** *Si les dispositions énoncées aux paragraphes a) et b) ne permettent pas de départager la ou les dernières places qualificatives afin d'avoir 10 clubs, les clubs concernés seront départagés dans l'ordre de priorité suivant :*
 - *Vainqueur(s) du Festival U13 au niveau régional*
 - *Vainqueur(s) du Festival U13 dans son district*
- d)** *Si les dispositions énoncées au paragraphe a) à c) ne permettent pas de départager la ou les dernières places qualificatives afin d'avoir 10 clubs, priorité sera donnée aux clubs ayant cumulés les meilleurs classements Jeunes des Championnats de R1 Phase 2 U14 à U19.*
 - *1^{er} : 10 points*
 - *2^{ème} : 9 points*
 - *3^{ème} : 8 points*
 - *4^{ème} : 7 points*
 - *5^{ème} : 6 points*
 - *6^{ème} : 5 points*
 - *7^{ème} : 4 points*
 - *8^{ème} : 3 points*
 - *9^{ème} : 2 points*
 - *10^{ème} : 1 point*

Ce cumul de points donne un classement et détermine l'ordre des clubs pour les dernières places disponibles.

- e)** *Si les dispositions énoncées au paragraphe a) à d) ne permettent pas de départager la ou les dernières places qualificatives afin d'avoir 10 clubs, un tirage au sort départagera les équipes.*

Championnats des Jeunes Masculins

Origine : CR Organisation des Compétitions des Jeunes

Exposé des motifs :

- Chaque saison la Commission doit opérer des choix pour compléter certains championnats. Il est souhaitable d'ajouter des critères de priorité pour éviter toute contestation.
- S'agissant des U19, la Commission souhaite plafonner à 30 équipes.

Avis de la CRRC Révision des textes :

- Sur le premier point : favorable.
- Sur le second point : il est pertinent que la Commission puisse avoir une latitude dans son organisation, fonction du nombre d'équipes inscrites, en gardant le principe d'un minima de 30 équipes. Et s'il y a plus d'inscrits et que la Commission le souhaite, elle pourra intégrer des équipes supplémentaires. L'annexe 5 sur la ventilation sera corrigée en ce sens.

Décision du Comité de Direction : Favorable à l'avis de la CRRC.

Décision Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : pour la constitution du championnat de la saison 2024/2025

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES – DROIT DE PROPRIETE (...) A. Championnat Régional U15 : 1) Phase 1 : 30 équipes Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité : ✓ U15 R1 – 10 équipes : Par ordre du Classement Final U14 R (se reporter à l'Annexe 6). ✓ U15 R2 – 20 équipes : 1. Par ordre du Classement Final U14 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 25. 2. Par ordre du Classement Final U15 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35. (...)	ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES – DROIT DE PROPRIETE (...) A. Championnat Régional U15 : 1) Phase 1 : 30 équipes Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité : ✓ U15 R1 – 10 équipes : Par ordre du Classement Final U14 R (se reporter à l'Annexe 6). ✓ U15 R2 – 20 équipes : 1. Par ordre du Classement Final U14 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 25. 2. Par ordre du Classement Final U15 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35. 3. <i>Par ordre du Classement Final U14 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes classées au-delà du rang 25.</i>

B. Championnat Régional U16 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

✓ U16 R1 – 10 équipes :

Par ordre du Classement Final U15 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.

✓ U16 R2 – 20 équipes :

Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listé pour le U16 R1 mais ne postulant pas en U16 R1 ou non retenues en U16 R1.

(...)

E. Championnat Régional U18 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

✓ U18 R1 – 10 équipes :

1. Les équipes du Championnat U17 Nation.
2. Par ordre du Classement Final U17 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.

✓ U18 R2 – 20 équipes :

Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listés pour le U18 R1 mais ne postulant pas en U18 R1 ou non retenues en U18 R1.

4. *Par ordre du Classement Final U15 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes classées au-delà du rang 35.*

(...)

B. Championnat Régional U16 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

✓ U16 R1 – 10 équipes :

Par ordre du Classement Final U15 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.

✓ U16 R2 – 20 équipes :

1. Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listé pour le U16 R1 mais ne postulant pas en U16 R1 ou non retenues en U16 R1.
2. *Par ordre du Classement Final U15 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes classées au-delà du rang 35.*
3. *Par ordre du Classement Final U16 (se reporter à l'Annexe 6)*
4. *Les équipes du Championnat U15 District par ordre de rang au classement et en cas d'égalité du plus grand nombre de licenciés U14M et U15M de la saison en cours.*

(...)

E. Championnat Régional U18 :

1) Phase 1 : 30 équipes

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

✓ U18 R1 – 10 équipes :

1. Les équipes du Championnat U17 Nation.
2. Par ordre du Classement Final U17 R (se reporter à l'Annexe 6), les équipes exclusivement classées de 1 à 35.

✓ U18 R2 – 20 équipes :

1. Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listés pour le U18 R1 mais ne postulant pas en U18 R1 ou non retenues en U18 R1.

(...)

F. Championnat Régional U19 :

1) Phase 1 : Se reporter à l'Annexe 5 :

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

✓ **U19 R1 – Se reporter à l'Annexe 5 :**

Par ordre du Classement Final U18 R (se reporter à l'Annexe 6).

(...)

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

2. *Par ordre du Classement Final U17 R (se reporter à l'annexe 6), les équipes classées au-delà du rang 35.*
3. *Par ordre du Classement Final U18 R (se reporter à l'annexe 6)*

(...)

F. Championnat Régional U19 :

1) Phase 1 : Se reporter à l'Annexe 5 :

Modalités de sélection sur la base des résultats à l'issue de la saison en cours, par rang de priorité :

✓ **U19 R1 – Se reporter à l'Annexe 5 :**

1. Par ordre du Classement Final U18 R (se reporter à l'Annexe 6).
2. *Les équipes du Championnat U19 Nation.*
3. *Par ordre du Classement Final U19 R (se reporter à l'Annexe 6).*

(...)

En cas de candidatures inférieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour organiser l'épreuve après validation du Comité de Direction.

En cas de candidatures supérieures au nombre de places disponibles sur une épreuve, la Commission d'Organisation aura toute latitude pour augmenter le nombre d'équipes prévues à l'Annexe 5 après validation du Comité de Direction.

Statut des Educateurs

Origine : CR Statut des Educateurs

Exposé des motifs : La réforme des diplômes nécessite de lister les équipes que peuvent encadrer les titulaires des nouveaux diplômes. A titre d'exemple, pour encadrer le niveau R2 Seniors Féminins, le diplôme CFF3 est demandé, cependant ce diplôme n'étant plus dispensé, il convient de préciser quel nouveau diplôme permet aussi d'encadrer ce niveau.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Favorable.

Décision Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : immédiate.

 Encadrement des équipes jeunes et seniors en Pays de la Loire		
j e u n e s m a s c u l i n s	Catégories	Liste des diplômes autorisés à encadrer la catégorie <i>En rouge les nouvelles appellations à compter de la saison 2023/2024</i>
	Responsable école de football	CFF1 CFF2 BMF BEF a minima pour label (en fonction du label visé) <i>DF responsable école de football (ou en cours*)</i>
	U13 Niveau supérieur de district	Module U13 <i>CFI U10-U13 certifié (ou en cours*)</i>
	U14 Niveau supérieur de district accédant en Championnat Régional en Phase 2	CFF2 <i>CFI U14-U19 certifié (ou en cours*)</i>
	U14 Championnat Régional	BMF (ou en cours*) <i>DF coach jeunes (ou en cours*)</i>
	U15 Niveau supérieur de district	CFF2 <i>CFI U14-U19 certifié (ou en cours*)</i>
	U15 Niveau supérieur de district accédant en Championnat Régional en Phase 2	CFF2 <i>CFI U14-U19 certifié (ou en cours*)</i>
	U15 Championnat Régional	BMF (ou en cours*) <i>DF coach jeunes</i>
	U16 à U19 Niveau supérieur de district	CFF3 <i>CFI U14-U19 certifié (ou en cours*)</i>
	U16 Championnat Régional 1	BEF (ou en cours*)
	U16 Championnat Régional 2	BMF (ou en cours*) <i>DF coach jeunes (ou en cours*)</i>
	U17 Niveau supérieur de district accédant en Championnat Régional en Phase 2	CFF3 <i>CFI U14-U19 certifié (ou en cours*)</i>
	U17 Championnat Régional	BMF (ou en cours*) <i>DF coach jeunes (ou en cours*)</i>
	U18 Championnat Régional 1	BEF (ou en cours*)
	U18 Championnat Régional 2	BMF (ou en cours*) <i>DF coach jeunes (ou en cours*)</i>
	U19 Championnat Régional	BMF (ou en cours*) <i>DF coach jeunes (ou en cours*)</i>
<i>*En cours = licencié inscrit et participant de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.</i>		
F é m i n i n e s	Catégories	Diplôme
	Niveau supérieur de district F seniors	CFF3 <i>CFI seniors certifié (ou en cours*)</i>
	U18 F niveau régional	CFF3 + BMF (ou en cours*) <i>DF coach jeunes (ou en cours*)</i>
	Seniors féminines R2	CFF3 <i>DF coach seniors (ou en cours*)</i>
S e n i o r s m a s c u l i n s	Seniors féminines R1	BMF (ou en cours*) <i>DF coach seniors (ou en cours*)</i>
	Seniors Niveau supérieur district	CFF3 <i>DF coach seniors (ou en cours*)</i>
	Seniors R3	BMF (ou en cours*) <i>DF coach seniors (ou en cours*)</i>
	Seniors R1/R2	BEF sur équipe 1 du club + BMF (ou en cours*) sur catégorie "jeunes"
F u t s a l	Futsal Seniors R1 Masculins	Certificat futsal base <i>CFI futsal certifié (ou en cours*)</i>
	Futsal Seniors R2 Masculins	Module Futsal Perfectionnement / Entraînement <i>CFI Futsal U18 / Seniors (ou en cours*)</i>
	Futsal R1 Féminins	2023/2024 : -Module Futsal découverte / initiation <i>-CFI Futsal U13/U15 (ou en cours*)</i> 2024/2025 : -Module Futsal perfectionnement / entraînement <i>-CFI Futsal U18 / Seniors (ou en cours*)</i>
<i>*En cours = licencié inscrit et participant de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.</i>		

Statut de l'Arbitrage

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : Un très jeune arbitre comptait « historiquement » pour 0.5 arbitre dans les obligations de son club. Le Comité de Direction, via l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, a acté la possibilité qu'un très jeune arbitre titulaire puisse compter « 1 » avec 18 rencontres à son actif. Il est proposé de mettre à jour l'article 33 afin de faire correspondre les deux dispositions.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Favorable.

Décision Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : immédiate.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 33 – Conditions de Couverture</p> <p>Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :</p> <p>(...)</p> <p>g) les « Jeunes arbitres » et « Très jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du présent statut, aux conditions définies par la Ligue régionale, et votées par son Assemblée Générale, pour l'ensemble des Districts qui la composent,</p> <p><i>Dispositions L.F.P.L. :</i> <i>Les jeunes arbitres sont pris en considération à raison d'un arbitre pour une obligation.</i> <i>Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison d'un pour 0.5 obligation.</i></p> <p>(...)</p>	<p>Article 33 – Conditions de Couverture</p> <p>Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :</p> <p>(...)</p> <p>g) les « Jeunes arbitres » et « Très jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du présent statut, aux conditions définies par la Ligue régionale, et votées par son Assemblée Générale, pour l'ensemble des Districts qui la composent,</p> <p><i>Dispositions L.F.P.L. :</i> <i>Les jeunes arbitres sont pris en considération à raison d'un arbitre pour une obligation.</i> <i>Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison d'un pour 0.5 ou 1 obligation dans les conditions prévues à l'article 34.</i></p> <p>(...)</p>